

## D'un CHSCT à l'autre : le ton change mais le flou reste.

Les 29 avril et 6 mai derniers, le CHSCT du département de la Sarthe a été réuni. Cela ne s'était pas produit depuis le 26 septembre dernier. L'épidémie de COVID 19 et les injonctions ministérielles ont permis de relancer l'action du CHSCT dans notre département.

Ces réunions ont eu pour mission d'examiner les conditions de la reprise de l'école en Sarthe. Le 29 avril, le ton était à la prudence : «On ne sait pas», «Il faut attendre le protocole national ainsi que les dispositifs que les collectivités territoriales mettront en place pour l'appliquer», «La reprise sera possible que si toutes les conditions sont réunies». Il était manifeste que la reprise dans le Second degré n'était pas la priorité de la direction académique et que tout était très flou. Le CHSCTD du 6 mai a montré un changement de ton : la priorité était désormais donnée à la réouverture à marche forcée. Les problèmes seraient réglés après, «au fur et à mesure» des remontées des difficultés. Quant au protocole national, c'était aux chefs d'établissement et au conseil départemental de décider de l'organisation permettant sa mise en place. Le fait que les conditions de sécurité sanitaire devaient être réunies pour la réouverture des établissements a été rappelé, mais avec beaucoup moins d'insistance.

### **Qu'est-il néanmoins ressorti de ces deux CHSCTD pour les établissements du secondaire?**

#### 1) Concernant la reprise des élèves, des enseignants et des autres personnels de l'Éducation Nationale ?

- Rentrée des élèves possible en collège le 18 mai si toutes les conditions sont réunies (département en vert et conditions sanitaires assurées). Pré-rentree la semaine du 11 au 15 mai pour les enseignants pour organiser la rentrée des élèves sous la direction des chefs d'établissement. Reprise pour tous les enseignants à partir du 11 mai sauf pour "les personnels vulnérables" **qui doivent rester chez eux en mai-juin** et continueront un enseignement en distanciel (voir partie 3).

- Accueil prioritaire des enfants de soignants et de tous les autres personnels mobilisés (policiers, gendarmes...) y compris les enseignants. L'autorisation d'absence pour garde d'enfants (ASA) n'est plus possible en Sarthe. Or, il a été dit mardi 5 mai en CHSCT ministériel que les personnels qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas scolariser leurs enfants pouvaient **rester en distanciel jusqu'au 2 juin prochain. Sur demande de la secrétaire du CHSCTD de la Sarthe (FSU), la directrice académique l'a confirmé** par mail pour tous les personnels de l'Éducation nationale du département. Les parents concernés (ne voulant pas mettre leur enfant à l'école, écoles encore fermées ou ne pouvant pas accueillir leur enfant, ; enfants de parents isolés, enfants pas accueillis en continu car conjoint en télétravail...) devront montrer que leur conjoint-e ne peut pas garder leur enfant pour rester en distanciel. **Ils devront alors faire du télétravail.**

- Les personnels vulnérables ou les personnels vivant avec des personnes vulnérables resteront en distanciel (liste des pathologies sur le site du ministère de la santé). Ils pourront dans un premier temps fournir une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils ne peuvent pas revenir dans leur établissement, mais ils devront **très rapidement** (avant la rentrée des élèves si possible), fournir un certificat médical.

#### 2) Concernant les mesures sanitaires ?

- Pas plus de 15 élèves par classe : 4 m<sup>2</sup> par élève (dans le protocole, il est précisé que cela ne concernait pas les élèves près des fenêtres et des murs. Pour un groupe de 15 élèves, il faudrait une salle de 50 m<sup>2</sup>. Les gestes barrières doivent être strictement respectés.

- Port du masque obligatoire pour les personnels et pour les collégiens, au cas où la distanciation n'est pas possible. Le protocole évoque notamment le cas de la circulation dans les allées d'une classe ; le port du masque est fortement conseillé. Les masques seront fournis au personnel par l'Éducation nationale. La DASEN a affirmé que les masques seraient présents dans les établissements" en nombre suffisant pour le 11 mai".

- Gel hydroalcoolique disponible pour les adultes mais pas pour les élèves qui devront se laver les mains au savon.

- une formation aux gestes barrières sera assurée aux enseignants et aux élèves par les infirmières de l'établissement ou d'autres personnels de santé (par exemple des infirmières de lycée volontaires) mais les dates et les modalités n'ont pas été précisées. La circulaire ministérielle recommande d'assurer cette formation des enseignants lors de la pré-rentree.

- La question du nettoyage et de la désinfection des locaux sera vue avec les collectivités territoriales. Elle conditionne la réouverture des établissements.

- Pas de réponse sur la restauration.
- L'organisation de l'espace et de la circulation dans l'établissement et dans les couloirs devra permettre le respect des gestes barrières et de la distanciation de 1 mètre entre les personnes. Elle sera donc définie dans chaque établissement, en application de ce qui est dans le protocole.
- Une signalétique doit être mise en place dans les établissements : compétence renvoyée à l'établissement et à la collectivité de rattachement.

### 3) Concernant le positionnement des enseignants et l'organisation des cours :

- Reprise **partielle et progressive** pour les élèves de 6ème et de 5ème en collège à partir du 18 mai (pas tous les élèves et pas tous les niveaux en même temps). **Jusqu'au 2 juin, le distanciel se poursuit pour les 4èmes et les 3èmes avec la mise en place en parallèle d'un présentiel pour les 6èmes et les 5èmes. La décision de réouverture des lycées généraux et professionnels est renvoyée à la fin mai. Si la situation sanitaire le permet, ils pourront rouvrir à partir du 2 juin (lycées professionnels prioritaires).**
- Enseignement en présentiel devant une partie de classe et travail à donner à la maison aux autres élèves de la classe (des leçons ou des exercices...pas autant que pour la continuité pédagogique). **La DASEN a réaffirmé que le personnels qui feront du présentiel ne feront pas de distanciel.**
- **Cours en groupes de 15 élèves maximum à "temps partiel" : 2 jours par semaine en présentiel et 2 jours par semaine en distanciel par exemple pour les écoles primaires, des réponses floues pour les collèges (où selon la DASEN, l'emploi du temps doit tant que possible ne pas être modifié). L'organisation précise doit être définie dans chaque établissement scolaire pour être ensuite être notifiée aux parents.**
- **Enseignement en distanciel : la directrice académique a dit que ce télétravail serait différent de ce qui a été fait jusqu'à présent et que les modalités seraient redéfinies dans tous les établissements scolaires en fonction de l'organisation choisie.**
- Les enseignants seront associés à la construction des adaptations nécessaires à la reprise, mais ce sont les chefs d'établissement en lien avec les collectivités territoriales qui fixent cette organisation.

### **Lors de la reprise, les enseignants devront être extrêmement attentifs sur plusieurs points, et devront les rappeler très fermement à leurs chefs d'établissement :**

- **La réouverture d'un établissement est impossible si l'organisation prévue ne respecte pas le protocole sanitaire.** Nous recommandons très fortement à tous les collègues de lire attentivement la circulaire de réouverture et le fameux protocole (ne pas se laisser effrayer par les 53 pages, il y a beaucoup d'illustrations...) et de vérifier la conformité des organisations prévues avec des textes réglementaires. Les chefs d'établissement sont responsables de la santé et de la sécurité des personnels sous leur responsabilité, ils ne peuvent aller contre la loi. Le rappeler aux récalcitrants et en informer le Snes 72 si besoin.

#### Documents réglementaires

- **Circulaire:** <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo19/MENE2011220C.htm>
- **Protocole sanitaire:** <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>
- **FAQ du Snes sur les droits individuels des personnels :** [https://www.snes.edu/Reouverture-des-etablisements.html?fbclid=IwAR0QRqe\\_aF268RdmZIfRrHml1gM5Vu6yqFvwXDb\\_ZuyfKpQen12S90fVZSk](https://www.snes.edu/Reouverture-des-etablisements.html?fbclid=IwAR0QRqe_aF268RdmZIfRrHml1gM5Vu6yqFvwXDb_ZuyfKpQen12S90fVZSk)

- Le Snes 72 rappelle que :
  - **les réunions de pré-rentrée doivent bien entendu respecter les règles sanitaires du protocole. Des réunions plénières en présentiel ne sont donc pas acceptables** (mêmes remarques que précédemment).
  - Sur le double travail en présentiel et en distanciel : **la circulaire ministérielle confirme qu'il n'est pas possible mais avec une nuance, puisqu'elle parle des enseignants qui assurent « un temps complet en présentiel ». Les enseignants doivent être très attentifs**

**à ce que leur nouveau service post-réouverture n'entraîne pas une inflation de leur temps de travail. Pour évaluer cela, ils doivent se baser sur leur service actuel. On ne peut pas poursuivre la continuité pédagogique avec les classes en présentiel. (La DASEN l'a confirmé).**

- **Les collègues vulnérables** doivent être clairement informés de leurs droits et des démarches à réaliser pour les faire valoir. **Il n'est pas normal non plus que les personnels et les parents pouvant bénéficier d'une autorisation pour rester en télétravail n'en soient pas informés.**
- Les Conseils d'Administration et CHS (lorsqu'ils existent) **doivent être réunis pour étudier et donner leur avis sur l'organisation prévue par les chefs d'établissement. Ces derniers étant responsables de cette organisation, les CA ne doivent pas la voter.**

**Hélène Lachendrowiecz et Sophie Pereira**

**(Représentantes des personnels au CHSCTD de la Sarthe pour le Snes 72)**